

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé Question écrite n° 82369

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'améliorer le dépistage des enfants dyspraxiques. La dyspraxie est un trouble de l'automatisation et de la programmation des gestes provoquant une situation de handicap, tant dans la vie quotidienne qu'à l'école. Elle touche plusieurs centaines de milliers d'enfants. Or il s'avère que nombre de médecins généralistes ne connaissent pas la dyspraxie et ne sont pas en mesure d'orienter les familles vers des professionnels formés pour réaliser des bilans permettant la pose d'un diagnostic (ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, neuropsychologue, neuropédiatre, neuro-ophtalmologue). En outre, les médecins scolaires sont très mal informés sur ces troubles. Par conséquent, de très nombreux enfants ne sont pas orientés comme ils devraient l'être à l'occasion des visites médicales scolaires obligatoires. Enfin, les professionnels libéraux ne sont pas assez nombreux et, par conséquent, très rapidement débordés. Il est à noter également que certains de ces professionnels (ergothérapeute, psychomotricien, neuropsychologue) ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, ce qui conduit nombre de familles à renoncer à entreprendre des bilans. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en oeuvre pour améliorer le dépistage de la dyspraxie.

Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant est une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatique) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et, de manière systématique, au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la Société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de cinq ans ». Ces documents, consultables sur le site du ministère www.santé.gouv.fr, comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « Troubles du langage, troubles des apprentissages », organisée par la direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au vu de l'évaluation, par l'équipe pluridisciplinaire, du désavantage subi et des besoins de compensation

indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « dys » leur apportant des points de repère pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré

Circonscription: Aude (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 82369

Rubrique: Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 octobre 2010

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7182 **Réponse publiée le :** 2 novembre 2010, page 12091